RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton de Bouzonville

Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 06/10/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 19 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Etaient présents :
CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice, KIEFFER Patricia, adjoints au Maire, MANGIN Véronique VULLO Béatrice, conseillère déléguée, BUMB Véronique, CRIQUELION Gilles DANOIS Daniel HIPPERT Christelle, WEHRLE Sandrine, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés : ANTOINE Murielle

Absents ayant donné pouvoir :
ANTOINE Murielle a donné procuration à CLEMENT Christian

Secrétaire de séance : MANGIN Véronique

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le Conseil municipal désigne Mme MANGIN Véronique secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.

Point n° 2 Activités et Informations

Monsieur le Maire fait part de diverses informations :

Monsieur le maire explique qu'il n'y aura plus de conseil d'école en commun au niveau du RPI, suite au dernier conseil d'école.

Point n°3 : Demande de subvention

Après en avoir débattu le conseil municipal décide :

- d'allouer la somme de 150 € dans le cadre des brioches de l'amitié à l'APEI. Délibération prise à l'unanimité
- d'allouer le montant de 150 € à l'association Heckling Patrimoine. Délibération prise à l'unanimité
- d'allouer, la somme de 150 € à l'association, une rose, un espoir. Délibération prise à l'unité

Point n° 4 : Règlement périscolaire et centre aéré

Monsieur le Maire expose différents problèmes rencontrés au périscolaire – centre aéré et qu'il convient de modifier le règlement en ce sens :

- **Retards répétitifs :** les familles devront s'acquitter de la somme de 30 € par retard, en cas de dépassement d'horaire de plus 30 min. Au bout de trois retards, non prévenus, l'enfant sera également radié du périscolaire et ne sera plus repris.

Après avoir débattu le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inclure toutes ces dispositions au règlement du périscolaire.

- **Cantine :** il a été constaté qu'il y a de plus en plus d'enfants présents entre midi et notre périscolaire est fréquemment saturé. Les demandes sont trop nombreuses.

À l'unanimité, il est décidé de donner la priorité aux enfants dont les parents travaillent.

Monsieur le Maire propose de fermer plus tôt à compter de l'an prochain le Periscolaire pour les 3-6 ans. Il propose 2 horaires à savoir 18 heures 00 ou 18 heures 30.
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à 4 voix pour 18 heures et à 7 voix pour 18h30 d'arrêter le périscolaire le lundi mardi mercredi jeudi et vendredi à 18h30 à compter de l'an prochain.

Point n° 5 : Achat de terrain

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acheter un terrain cadastré section 1 parcelle 138 appartenant à M. MULLER Lucien rue Bernanos d'une superficie de 11 ares 27 ca. Il est proposé d'acheter ce terrain au prix de 30 000 €.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager le dossier auprès du notaire et de signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acheter un terrain cadastré section 6 parcelle 97 appartenant à M. DAUENDORFFER Jean-Jacques. Il est proposé d'acheter ce terrain au prix de 1 500 €.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager le dossier auprès du notaire et de signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acheter un terrain cadastré section 1parcelle 23 appartenant à Mme LARCHE Mireille Il est proposé d'acheter ce terrain au prix de 1 200 €.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager le dossier auprès du notaire et de signer tous les documents afférents.

Point n° 6 : Adressage

Après avoir organisé une réunion d'information concernant le nouvel adressage de la commune, il a été décidé de sursoir à statuer concernant les changements pour l'année 2024. En effet, il convient de prendre l'attache de Monsieur le Maire de Bouzonville pour pouvoir trouver un compromis sur la route de Metz. De plus il a été décidé de solliciter les habitants concernés par le changement de voie et de leur demander de choisir le nom de leur rue.

Point n° 7 : Marché de Noel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché de Noël aura lieu le 08/12/2024 avec une coopération associative de Vaudreching.

Il informe également que l'évêque viendra visiter la crèche le 21/12/2024.

Point n° 8 : Voie verte

Monsieur le Maire propose de mettre en place une voie verte sur le chemin menant à Alzing. Une autorisation serait mise en place uniquement en cas d'inondation sous le pont de Bouzonville et pour les grumiers souhaitant se rendre en forêt. Monsieur le Maire dit qu'il prendra l'attache de Monsieur le maire de Alzing pour qu'il prenne la même décision de son côté, un arrêt municipal sera pris en ce sens. Délibération prise à l'unanimité des membres

Point n°9 : Location de la salle polyvalente

Monsieur Maire explique que l'on s'est heurter à différents problèmes pour la location de la salle, les week-ends. En effet, l'association de judo de Heining les Bouzonville utilise régulièrement la salle le vendredi soir. Nous ne pouvons plus donner les clés aux particuliers avant le samedi matin.

Il est décidé de changer le règlement de la salle en ce sens.

Délibération prise à l'unité des votes

Point n°10 -1 : PLUi

Monsieur le premier adjoint expose que le nouveau plan du PLUI a été mise en place sur Internet il est totalement différent de ce qui a été validé en commission. Il dit que la population peut venir en mairie consulter le plan correct

Point n°10- 2 : Contrat de prévoyance des employés

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Vaudreching à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 €

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Point n°10-3 : Employé communal

Gaëtan n'a pas souhaité renouveler son contrat comme ouvrier communal à la mairie de de Vaudreching. Monsieur le maire a décidé de modifier son contrat de travail pour la mairie avec plus d'heures suite à un accroissement temporaire d'activité

Point n°10-5 :Police municipale

Il est demandé à ce que la police municipale de Bouzonville passe de temps en temps pour les problèmes de stationnement et les incivilités

Point n°10-6 :Divers

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil municipal passe en mairie voir la secrétaire pour la configuration des nouvelles mail

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE :21/10/2024